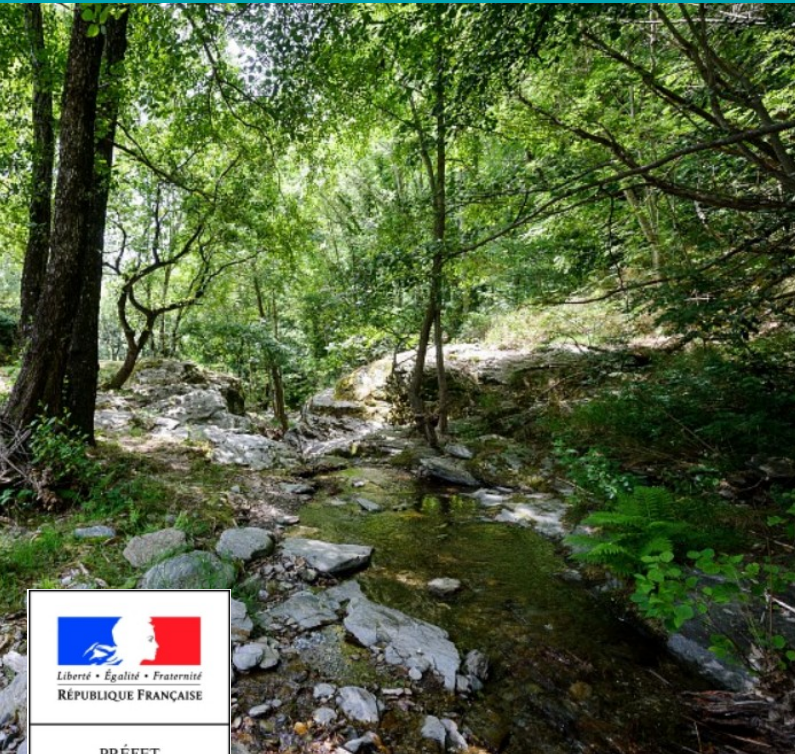


Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) Rhône-Méditerranée

État des lieux



Gérôme CHARRIER

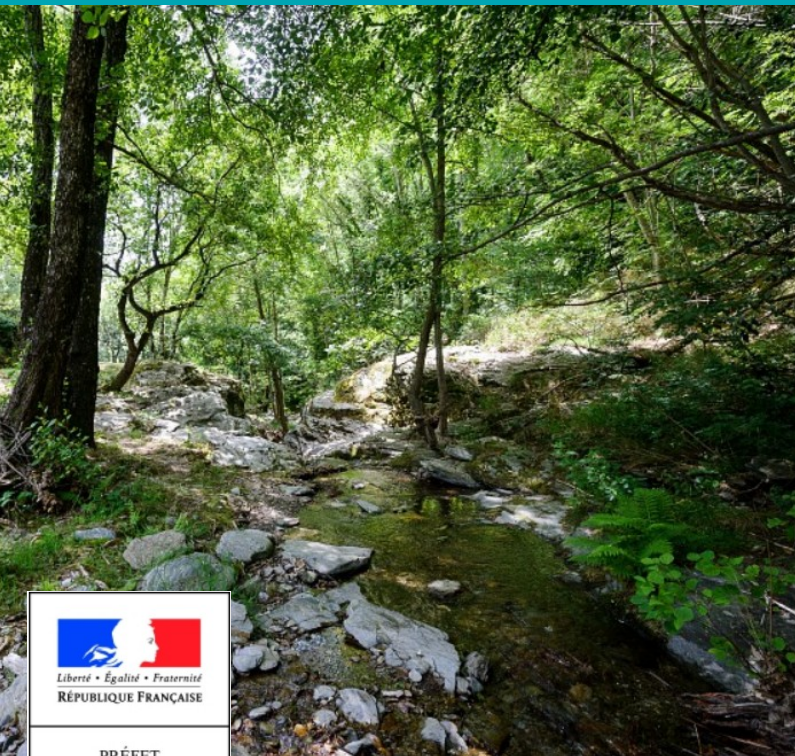
DREAL de bassin Rhône-Méditerranée

Mission d'appui technique du 24/05/2017



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

1 - INTRODUCTION



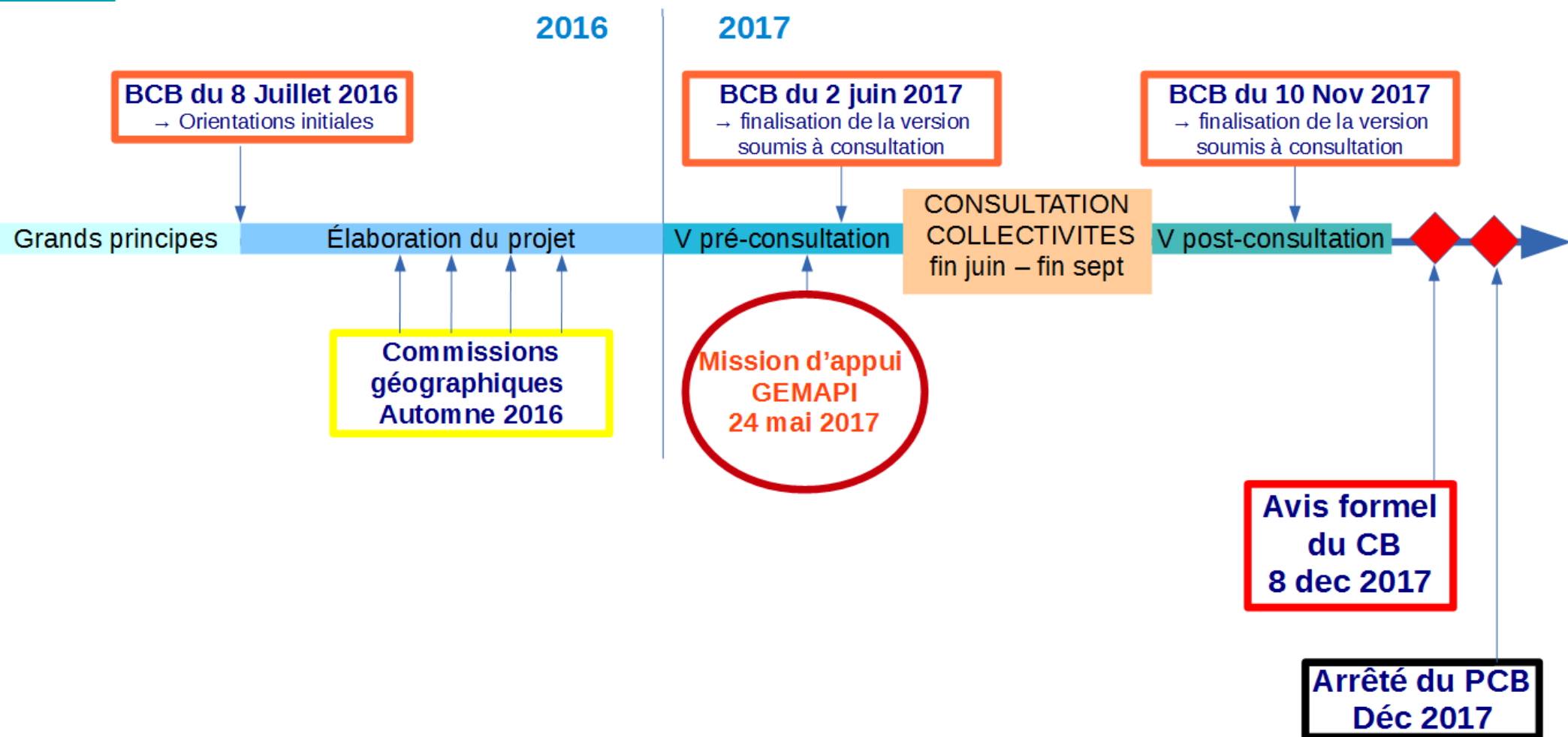
Pourquoi une SOCLE ?

- GEMAPI :
 - EPCI FP compétents au 1^{er} janvier 2018
 - période transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2020 (les gestionnaires actuels peuvent continuer leurs actions)
 - enjeux : des maîtres d'ouvrages partout + gestion par bassin versant
- EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
 - EPCI FP compétents à partir du 1^{er} janvier 2020
 - seuls les syndicats importants (>3 EPCI FP) sont pérennisés
 - enjeux : mutualisation des services + gestion durable des services publics
- DÉPARTEMENTS et RÉGIONS deviennent des collectivités spécialisées
 - suppression de la clause de compétence générale dès août 2015 (avec période transitoire jusqu'en 2020 pour GEMAPI).
 - enjeux : redéfinir leur positionnement dans le nouveau cadre

La genèse et les cadrages préliminaires

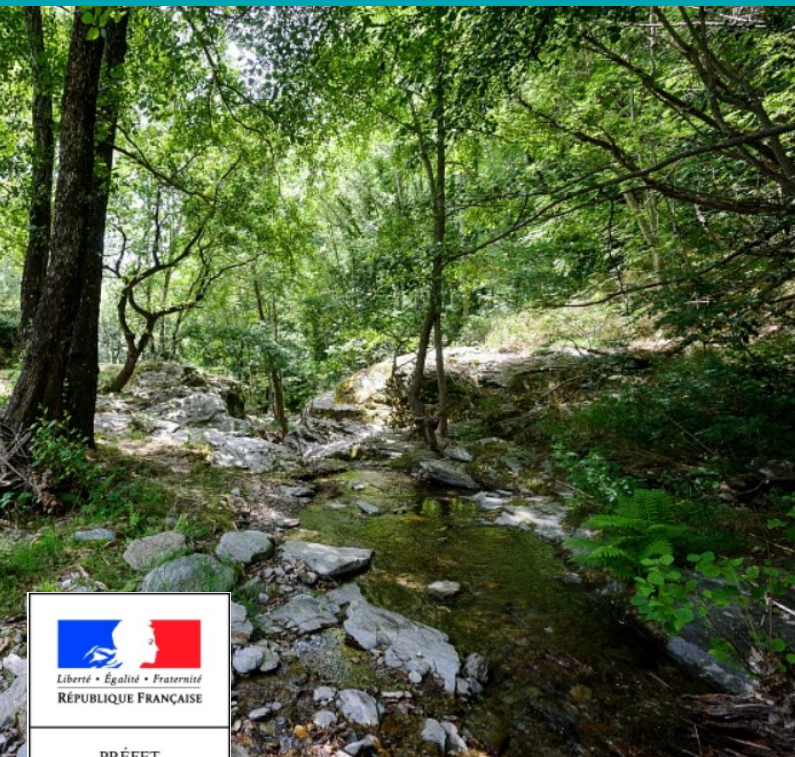
- SOCLE : une demande des associations nationales des collectivités (AMF)
- Un contenu et une méthode définis avec les collectivités à l'échelle nationale (arrêté du 20 janvier 2016 et circulaire nationale du 7 novembre 2016) :
 - contenu : état des lieux + recommandations
 - consultation dématérialisée des collectivités (2 mois minimum)
 - document qui constituera un document d'accompagnement du SDAGE 2022-2027
 - mais premier projet pour 2018-2021 (adoption par le préfet coordonnateur de bassin avant fin 2017)

Le calendrier



Les enjeux de la première SOCLE

- Appuyer et aider les collectivités dans leurs réorganisations :
 - pas de schéma de fusion/dissolution défini depuis le bassin :
 - cohérence avec les réflexions territoriales réalisées par les collectivités en lien avec leurs préfets de départements
 - des recommandations générales non prescriptives
- Enjeux par rapport au SDAGE et au PGRI :
 - renforcer les organisations au service des enjeux environnementaux, sanitaires et humains
 - rappel des principaux enjeux à intégrer dans les réflexions



2 – Réforme de l'intercommunalité



Evolution des EPCI FP

- De 497 à 354 EPCI FP entre 2016 et 2017

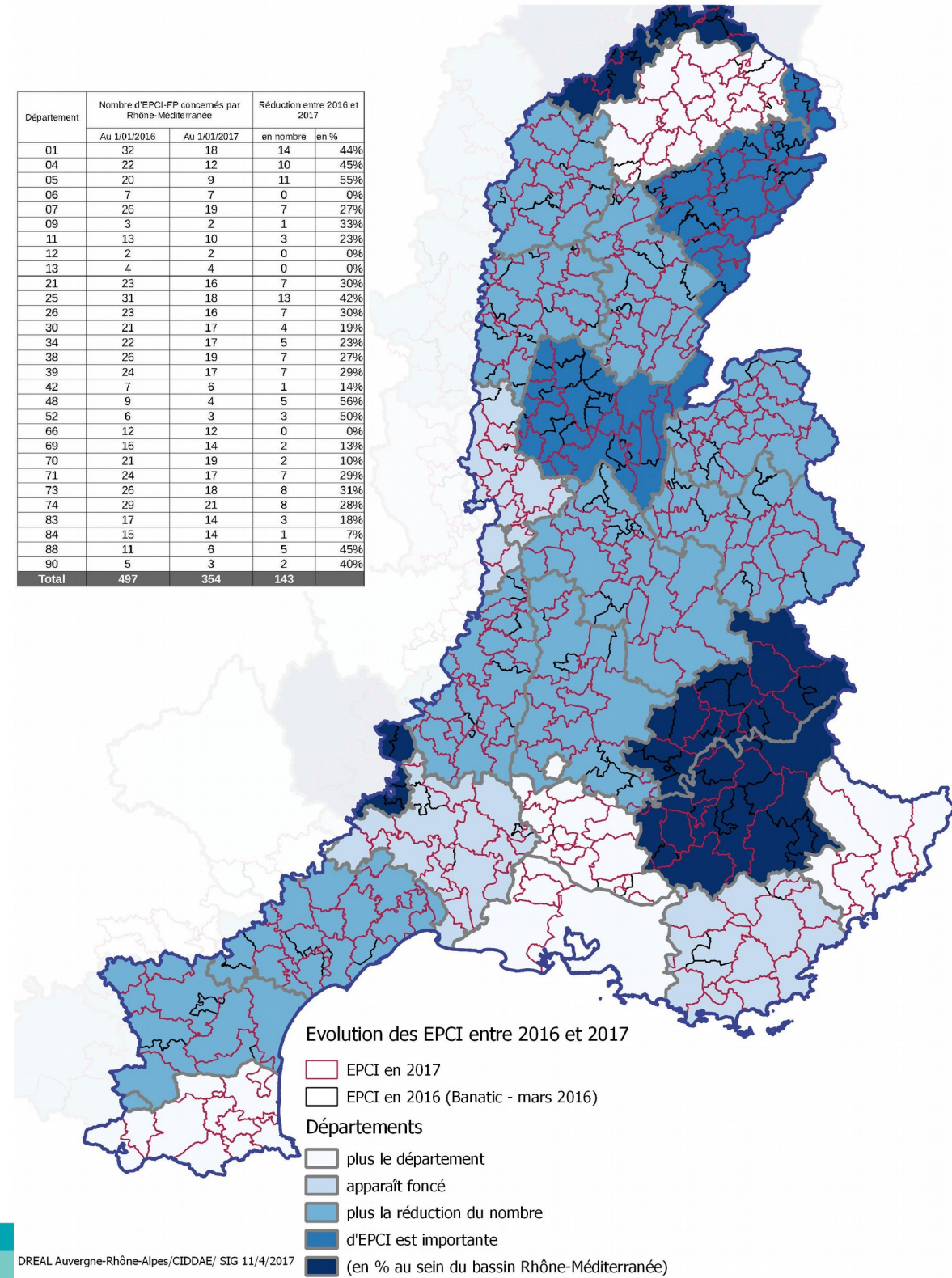
(~ 30 % de réduction)

- Des efforts importants dans les Alpes (04 et 05), la Lozère, les Vosges, la Haute-Marne, le Doubs et l'Ain.

- Des SDCI abordant inégalement les enjeux « eau » :

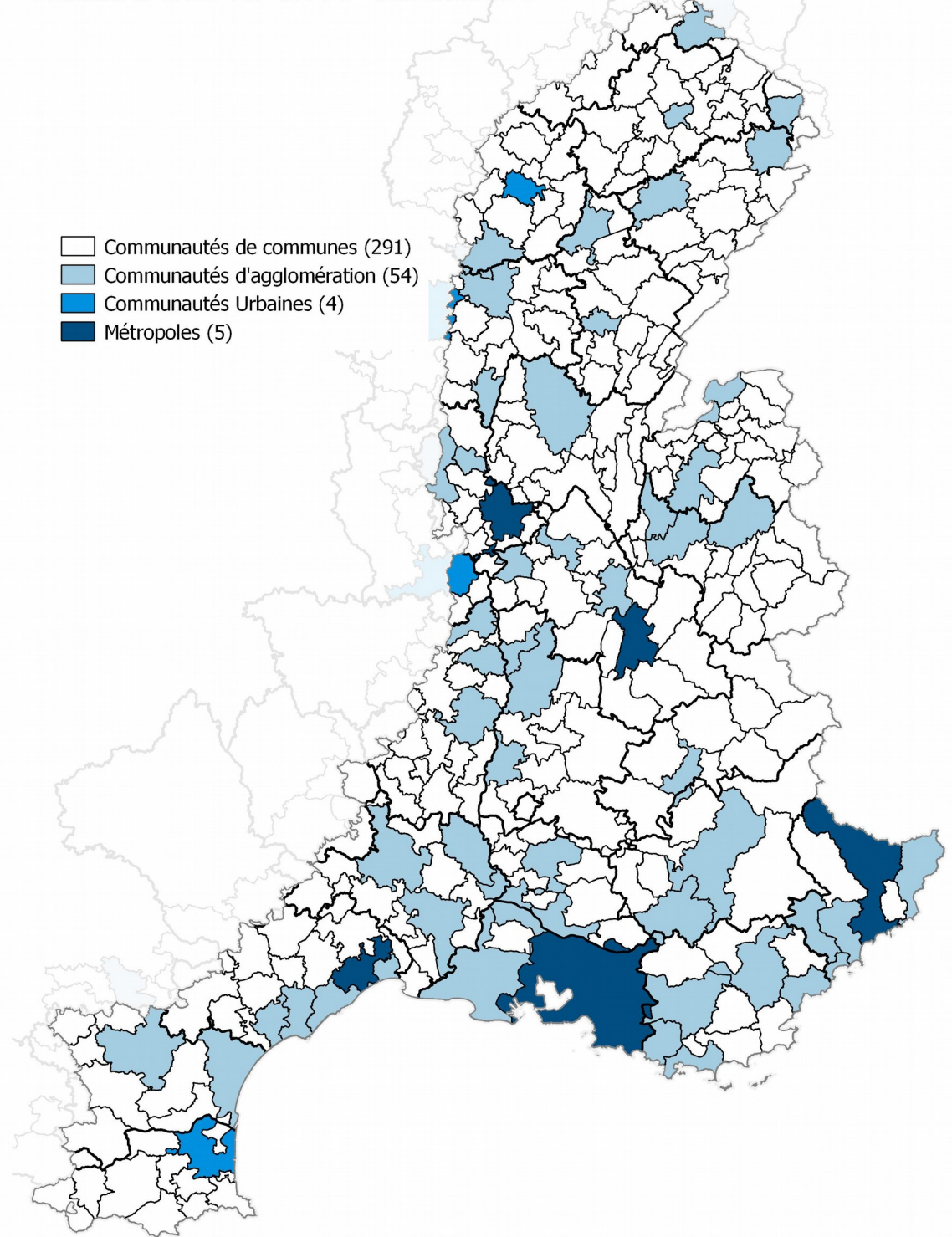
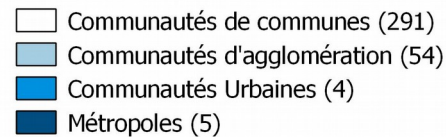
- la moitié aborde la thématique
- un tiers intègre une analyse plus prospective

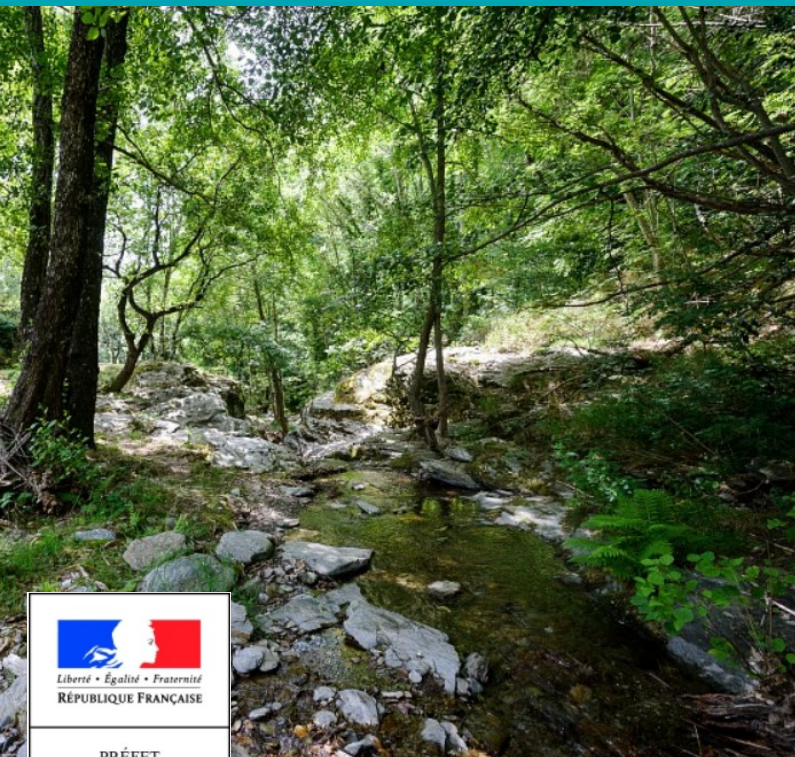
Département	Nombre d'EPCI-FP concernés par Rhône-Méditerranée		Réduction entre 2016 et 2017	
	Au 1/01/2016	Au 1/01/2017	en nombre	en %
01	32	18	14	44%
04	22	12	10	45%
05	20	9	11	55%
06	7	7	0	0%
07	26	19	7	27%
09	3	2	1	33%
11	13	10	3	23%
12	2	2	0	0%
13	4	4	0	0%
21	23	16	7	30%
25	31	18	13	42%
26	23	16	7	30%
30	21	17	4	19%
34	22	17	5	23%
38	26	19	7	27%
39	24	17	7	29%
42	7	6	1	14%
48	9	4	5	56%
52	6	3	3	50%
66	12	12	0	0%
69	16	14	2	13%
70	21	19	2	10%
71	24	17	7	29%
73	26	18	8	31%
74	29	21	8	28%
83	17	14	3	18%
84	15	14	1	7%
88	11	6	5	45%
90	5	3	2	40%
Total	497	354	143	



Nature des EPCI FP (2017)

- 5 métropoles (Lyon, Grenoble, Nice, Aix-Marseille et Montpellier)
- 4 communautés urbaines (Le Creusot, Dijon, Saint-Etienne, Perpignan)
- 54 communautés d'agglomération
- 291 communautés de communes





3 – État des lieux sur la GEMAPI



Études et réflexions en cours sur la structuration GEMAPI

- Un accompagnement marqué des services de l'État et de l'agence de l'eau à l'échelle du bassin, à l'échelle régionale et à l'échelle départementale
 - tout ne sera pas prêt en 2018, mais de nombreuses réflexions sont déjà lancées.

Nombre d'études et d'emplois* aidés par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre de la structuration de la GEMAPI	2015		2016		2017 (en cours)	
	Nombre d'études engagées	Nombre d'emplois aidés chaque année	Nombre d'études engagées	Nombre d'emplois aidés chaque année	Nombre d'études engagées	Nombre d'emplois aidés chaque année
Auvergne-Rhône-Alpes	2	15	4	27	7	1
Bourgogne-Franche-Comté	2	5	2	14	5	1
Occitanie	1	6	13	6	1	1
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	3	8	1	15	2	1
TOTAUX	8	34	20	62	15	4

* certains emplois sont pluriannuels

Prise de compétence anticipée et taxe GEMAPI

- 24 EPCI FP et 6 communes ont anticipé la compétence GEMAPI
- 15 EPCI FP et 2 communes ont déjà eu recours à la taxe GEMAPI

Communes et EPCI FP qui ont anticipé la compétence et/ou la taxe GEMAPI

Anticipation en 2015

- CC du Triangle Vert (70)
- CC Pays du Mont-Blanc (74)
- CC le Grésivaudan (38)
- CC du Guillestrois et du Queyras (05)
- CU Perpignan Méditerranée Métropole (66)

Anticipation en 2016

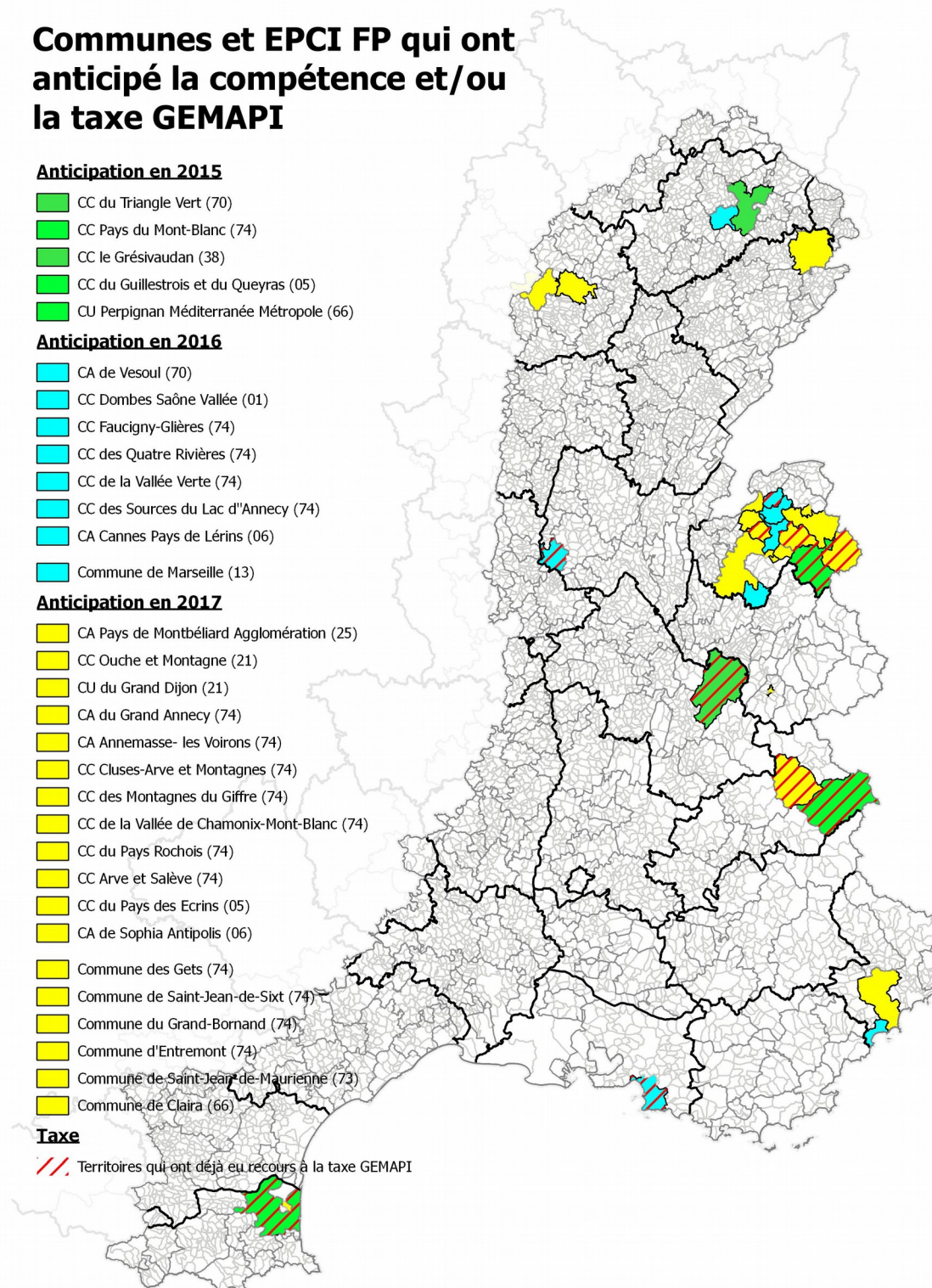
- CA de Vesoul (70)
- CC Dombes Saône Vallée (01)
- CC Faucigny-Glières (74)
- CC des Quatre Rivières (74)
- CC de la Vallée Verte (74)
- CC des Sources du Lac d'Annecy (74)
- CA Cannes Pays de Lérins (06)
- Commune de Marseille (13)

Anticipation en 2017

- CA Pays de Montbéliard Agglomération (25)
- CC Ouche et Montagne (21)
- CU du Grand Dijon (21)
- CA du Grand Annecy (74)
- CA Annemasse- les Voirons (74)
- CC Cluses-Arve et Montagnes (74)
- CC des Montagnes du Giffre (74)
- CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (74)
- CC du Pays Rochois (74)
- CC Arve et Salève (74)
- CC du Pays des Ecrins (05)
- CA de Sophia Antipolis (06)
- Commune des Gets (74)
- Commune de Saint-Jean-de-Sixt (74)
- Commune du Grand-Bornand (74)
- Commune d'Entremont (74)
- Commune de Saint-Jean-de-Maurienne (73)
- Commune de Claira (66)

Taxe

- /// Territoires qui ont déjà eu recours à la taxe GEMAPI

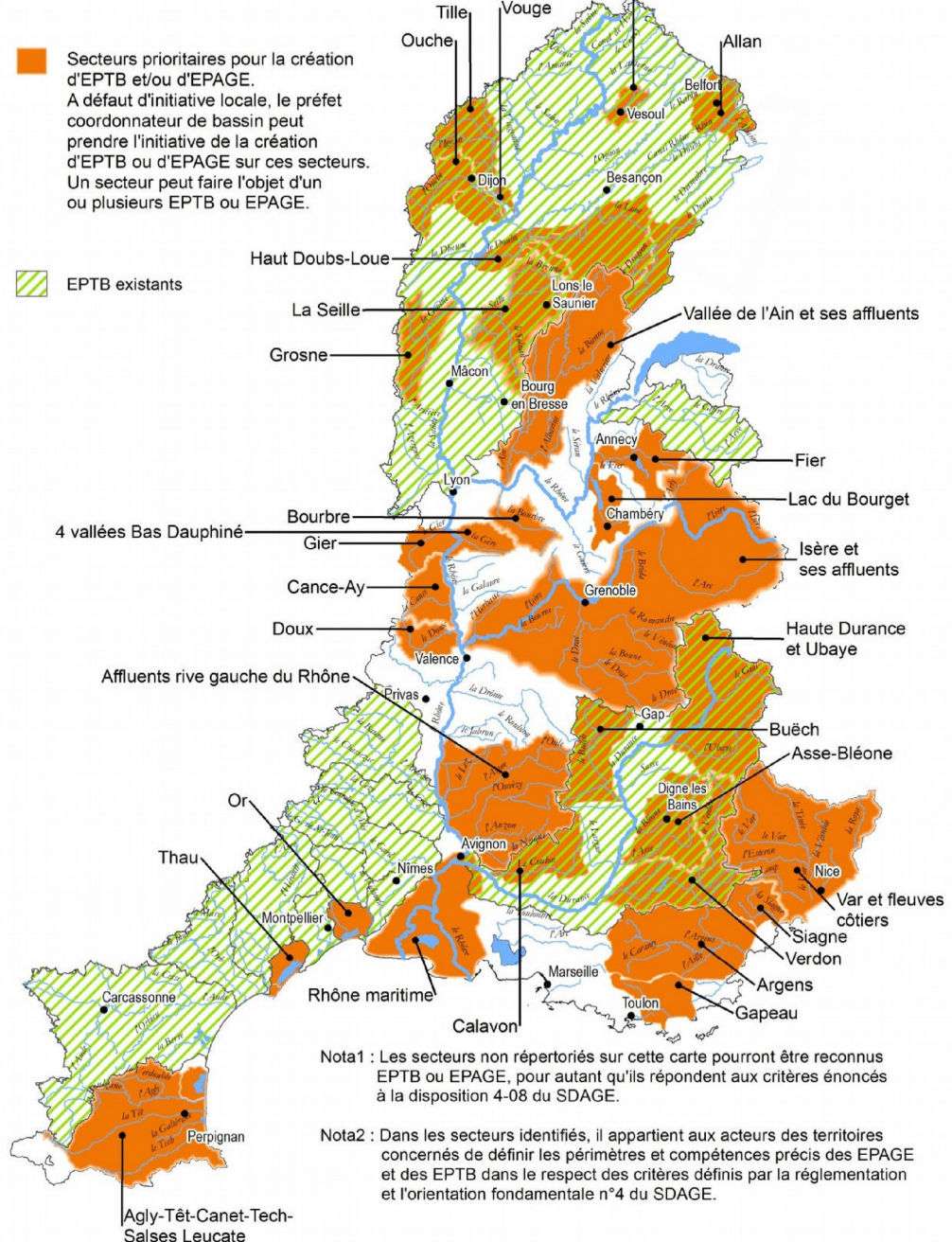


Une gestion de l'eau par bassin versant à conforter

- De façon générale : Une structuration par bassin versant pas totale, mais importante.
- Suivi de l'avancement des territoires prioritaires (tableau page 16)
 - 2 secteurs qui ont concrétisé (ou presque) leur reconnaissance
 - 2 secteurs seulement qui n'ont pas identifié de pilote des réflexions.

CARTE 4B
Secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée

Comité de bassin du 1er octobre 2015

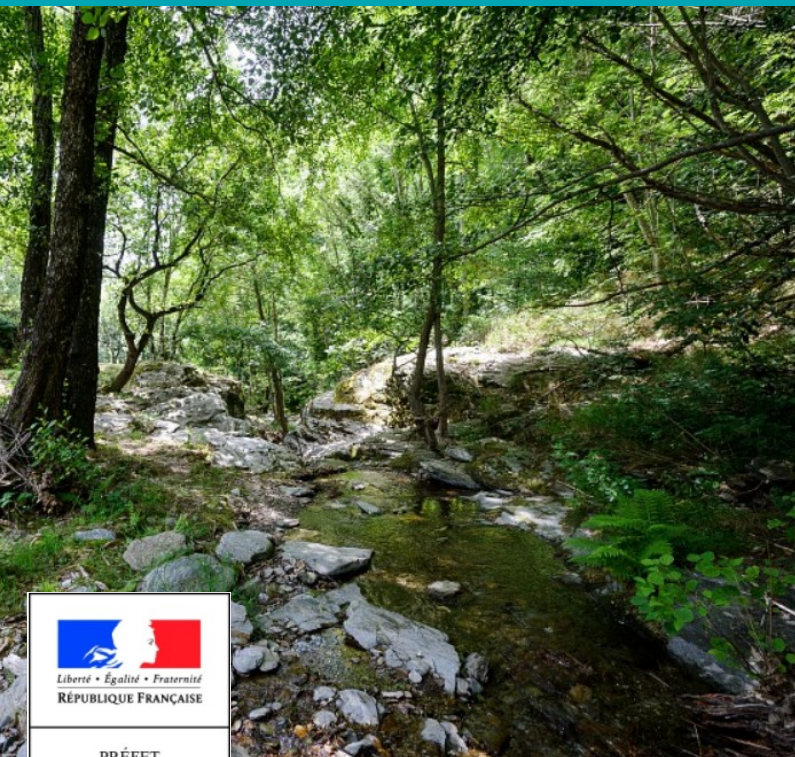


Des départements et régions historiquement investis sur GEMAPI

Investis en tant que...	DÉPARTEMENTS	RÉGIONS
Membre de syndicats (financement des dépenses de fonctionnement)	Départements dans : ~ 20 % des syndicats de bassin ~ 80 % des EPTB ~ 100 % des PNR	Régions dans : ~ 2 EPBT (sur 13) : Durance et SD ~ 100 % des PNR ~ le SYMADREM (delta du Rhone)
Partenaires financiers (financement des projets d'investissement)	- partenaires de PAPI (14 départements sur 26) - partenaires de contrats de milieux (25 départements sur 26)	- partenaires de PAPI (2 régions sur 5 : PACA et Occitanie) - partenaires de contrats de milieux (toutes ?)
Propriétaires d'ouvrages	- systèmes d'endiguement (Agly par exemple) - barrages écrêteurs de crues - remblais routiers	

Prises de positions récentes des départements et régions sur le grand cycle de l'eau

- Régions
 - PACA et Occitanie envisagent, en vertu de l'article L211-7CE, de prendre une compétence spécifique en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau
- Départements :
 - Les départements historiquement investis dans GEMAPI n'ont, à cette date, pas engagé de retrait des missions qu'ils ont toujours portées.
 - Mais ils s'interrogent et réfléchissent à leur positionnement et sont étroitement associés aux démarches de structuration locales.
 - ils manifestent pour la plupart leur souhait de rester un acteur des politiques de l'eau à l'échelle des bassins versants



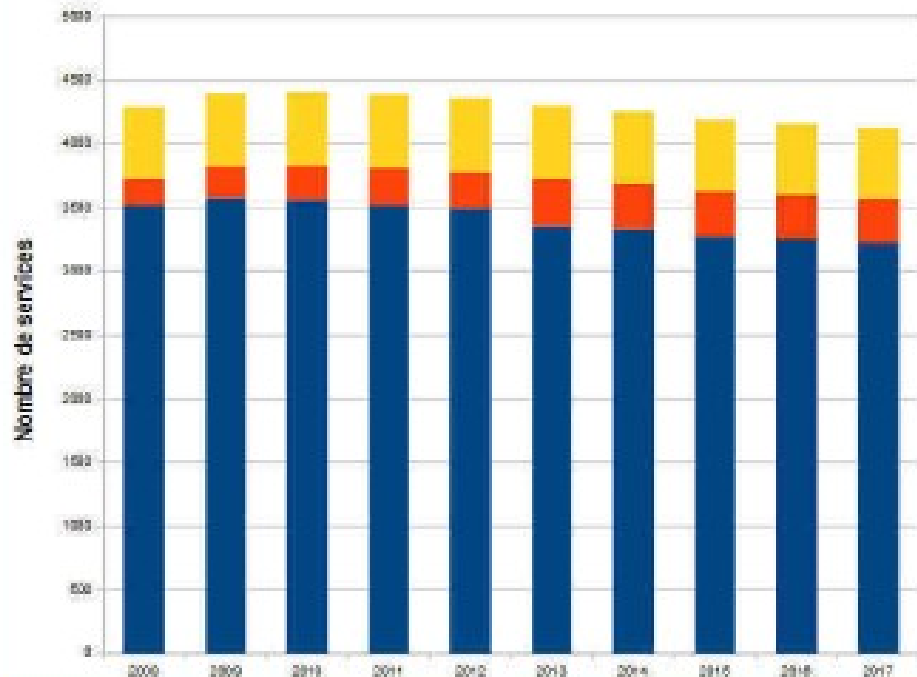
4 – État des lieux sur l'eau potable et l'assainissement



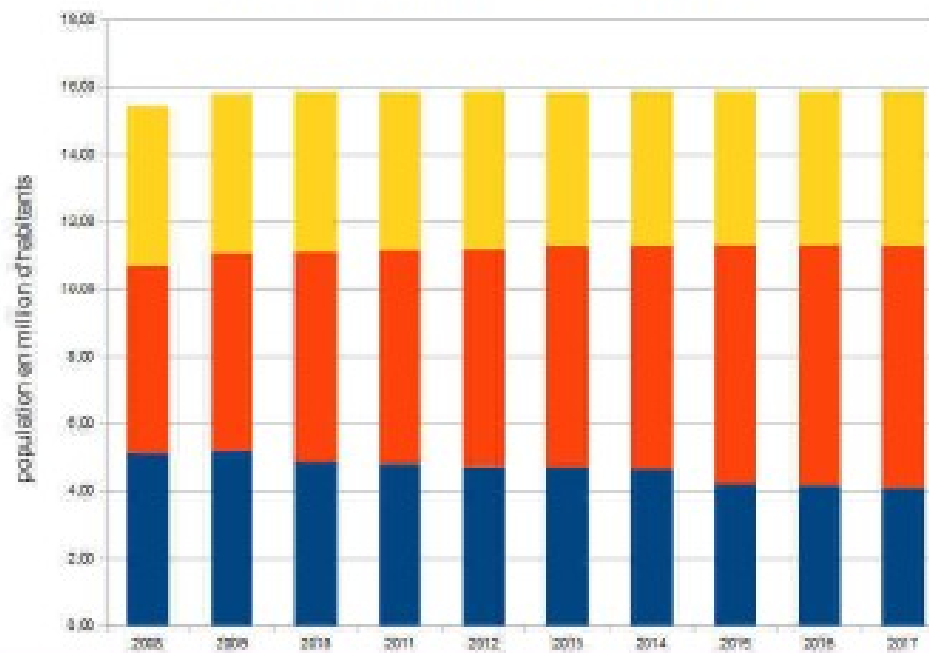
Les services d'eau potable

- Environ 4000 services AEP gérés à 84 % par des communes (25 % de la population)

Composition des services d'eau potable



Population couverte par les services d'eau potable en fonction de la collectivité organisatrice



■ Syndicats ■ EPCI FP ■ Communes

Services eau potable

- Des secteurs très peu mutualisés (Alpes)
- Mutualisation surtout au sein de syndicats mixtes (peu au sein d'EPCI FP)
- De nombreux petits syndicats mixtes (rouge et orange) voués à disparaître

Exercice de la compétence EAU POTABLE en Rhône-Méditerranée
(Donnée SISPEA au 31 décembre 2016)

Compétence EAU POTABLE exercée :
Par les communes sans aucune mutualisation

- commune
- limites des EPCI FP

Par l'EPCI

- EPCI compétent totalement (distribution, traitement, collecte)
- EPCI compétent partiellement

Par un syndicat dont le périmètre s'étend sur 1 seul EPCI FP

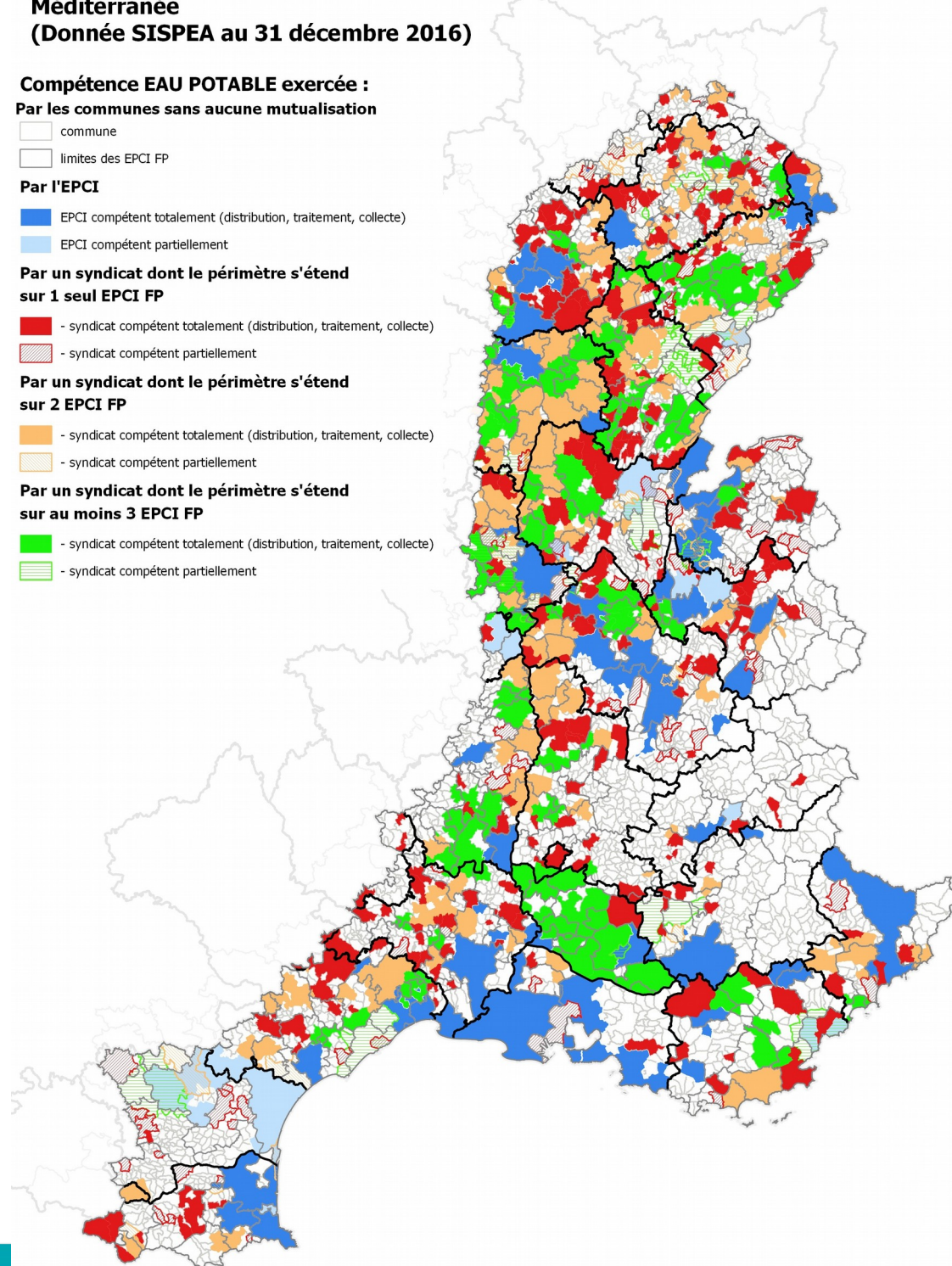
- - syndicat compétent totalement (distribution, traitement, collecte)
- - syndicat compétent partiellement

Par un syndicat dont le périmètre s'étend sur 2 EPCI FP

- - syndicat compétent totalement (distribution, traitement, collecte)
- - syndicat compétent partiellement

Par un syndicat dont le périmètre s'étend sur au moins 3 EPCI FP

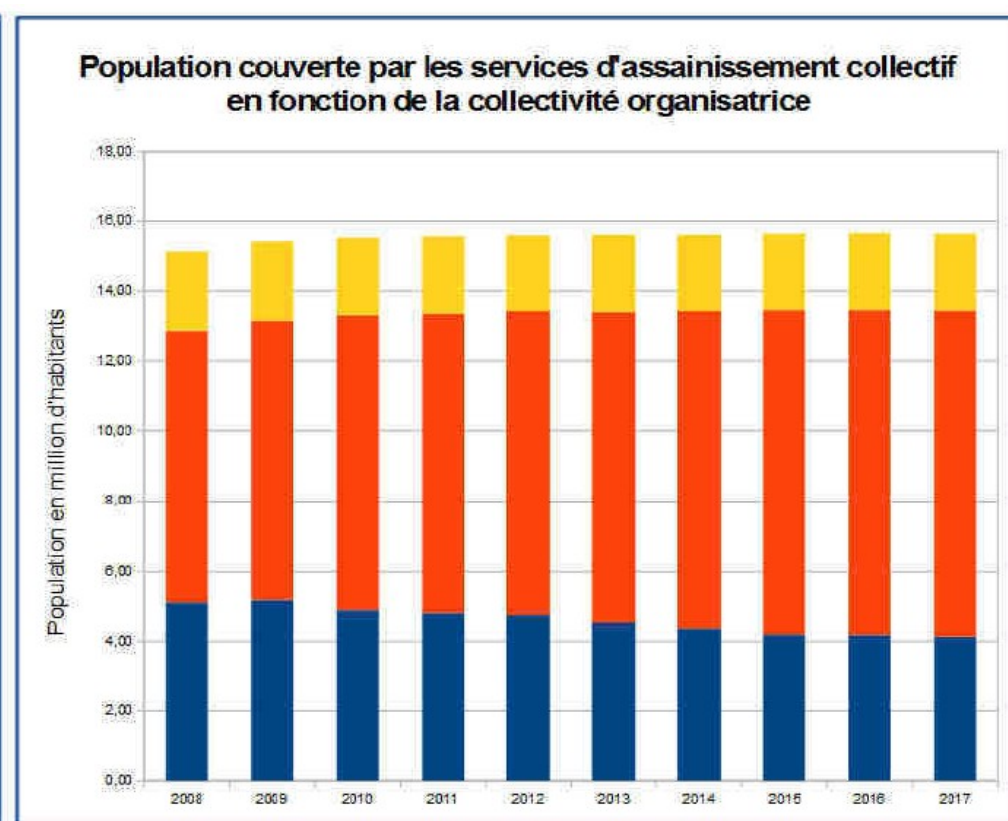
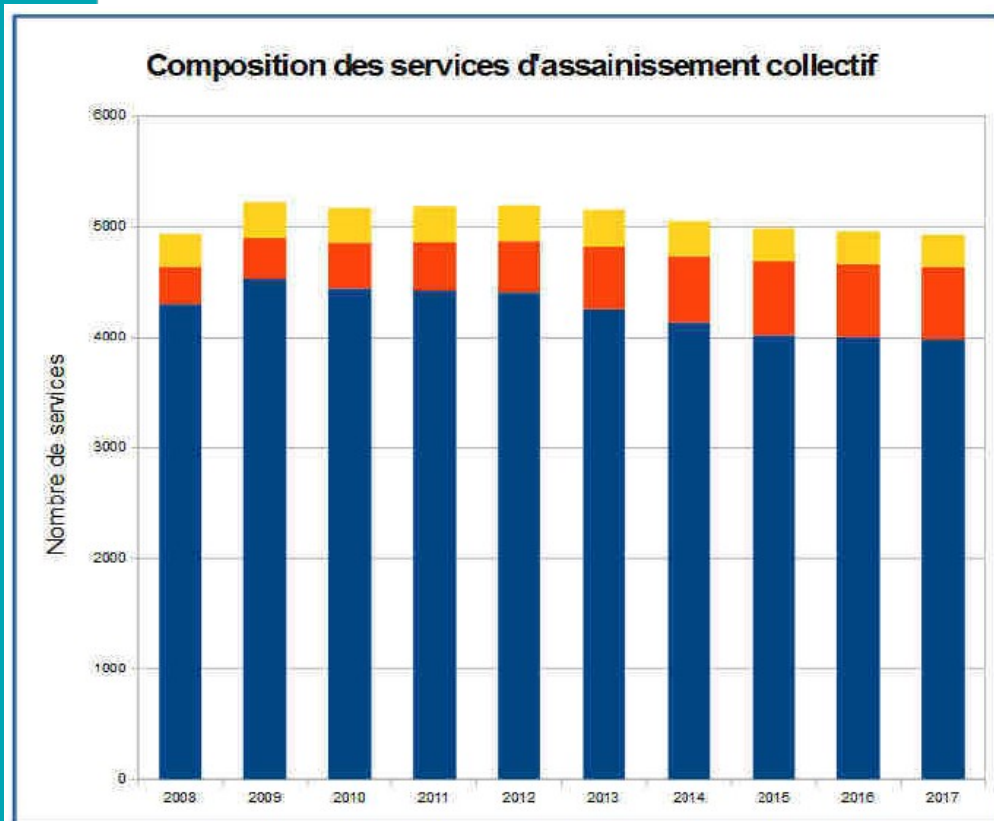
- - syndicat compétent totalement (distribution, traitement, collecte)
- - syndicat compétent partiellement



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Les services d'assainissement collectif

- Environ 5000 services AC gérés à 91 % par des communes (25 % de la population)



■ Syndicats ■ EPCI FP ■ Communes



Services d'assainissement collectif

- Peu de mutualisations
- Peu de syndicats mais certains sont tout de même amenés à disparaître

Exercice de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF en Rhône-Méditerranée (Donnée SISPEA au 31 décembre 2016)

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF exercée :

Par les communes sans aucune mutualisation

- commune
- limites des EPCI FP

Par l'EPCI

- EPCI compétent totalement (collecte, transport, dépollution)
- EPCI compétent partiellement

Par un syndicat dont le périmètre s'étend sur 1 seul EPCI FP

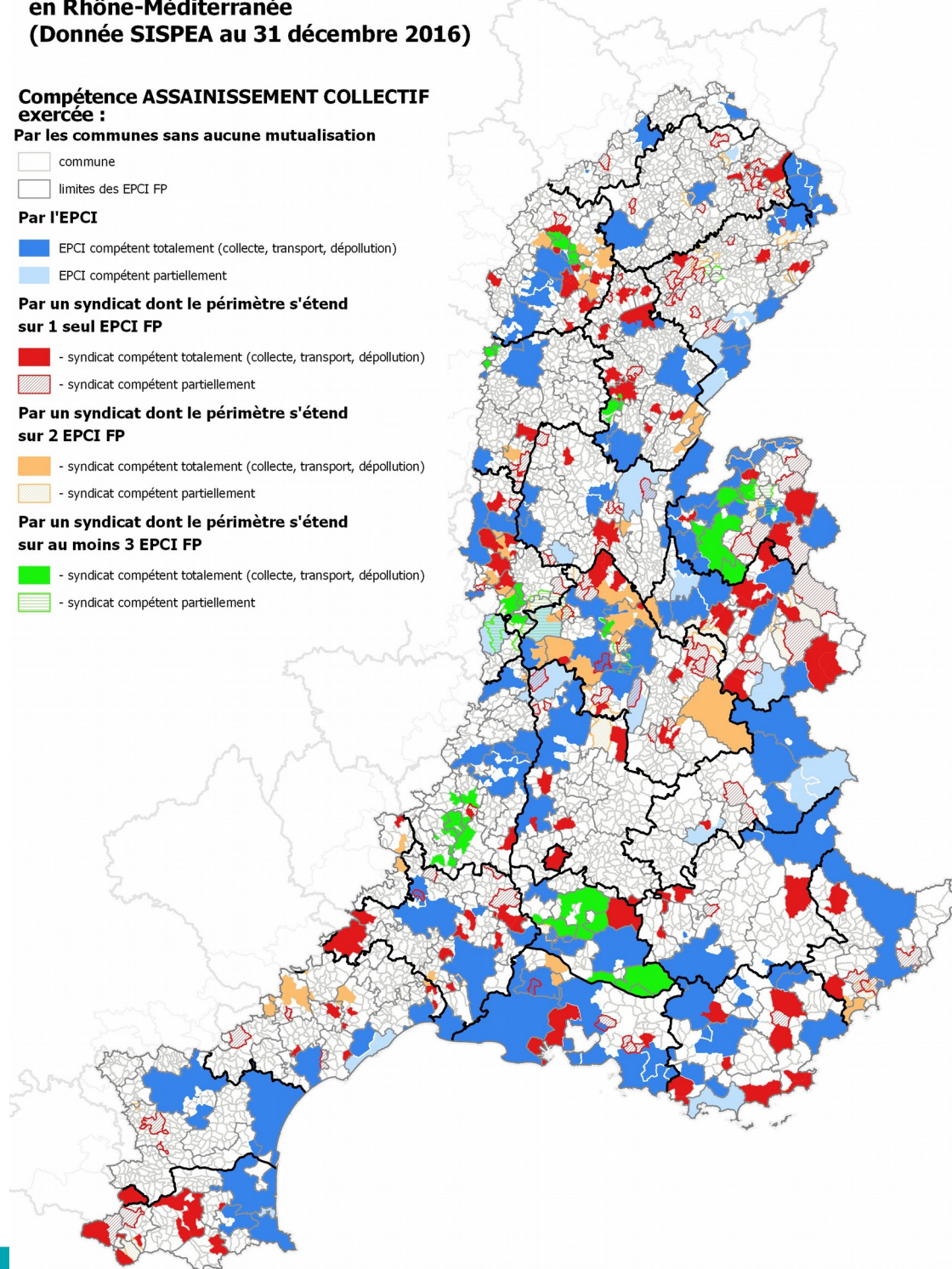
- - syndicat compétent totalement (collecte, transport, dépollution)
- - syndicat compétent partiellement

Par un syndicat dont le périmètre s'étend sur 2 EPCI FP

- - syndicat compétent totalement (collecte, transport, dépollution)
- - syndicat compétent partiellement

Par un syndicat dont le périmètre s'étend sur au moins 3 EPCI FP

- - syndicat compétent totalement (collecte, transport, dépollution)
- - syndicat compétent partiellement



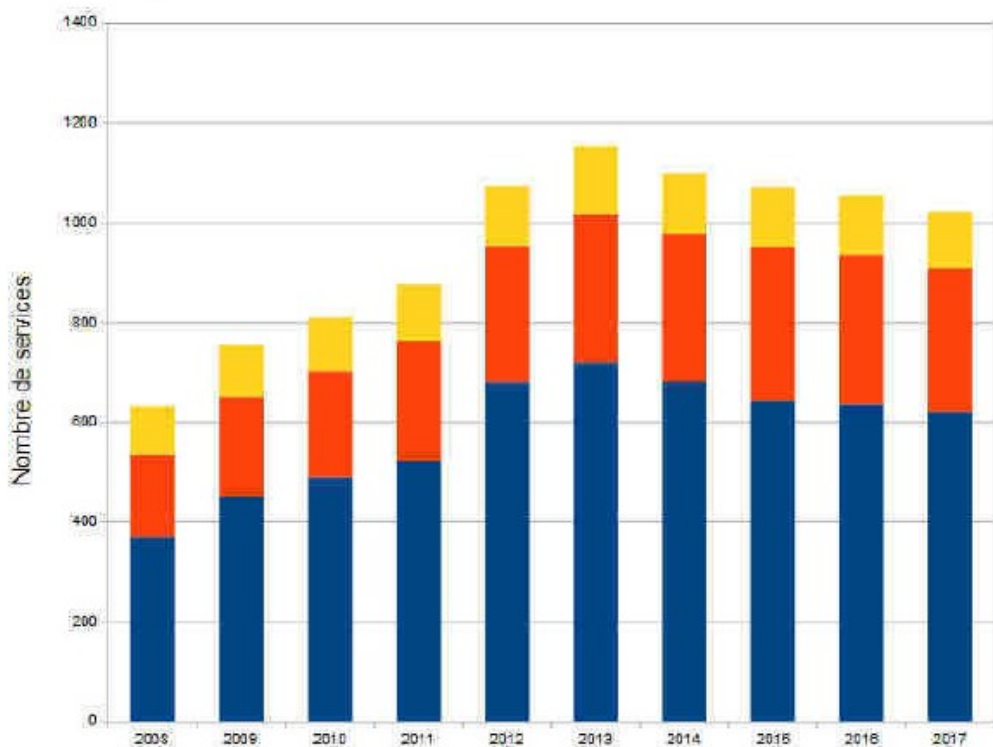
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

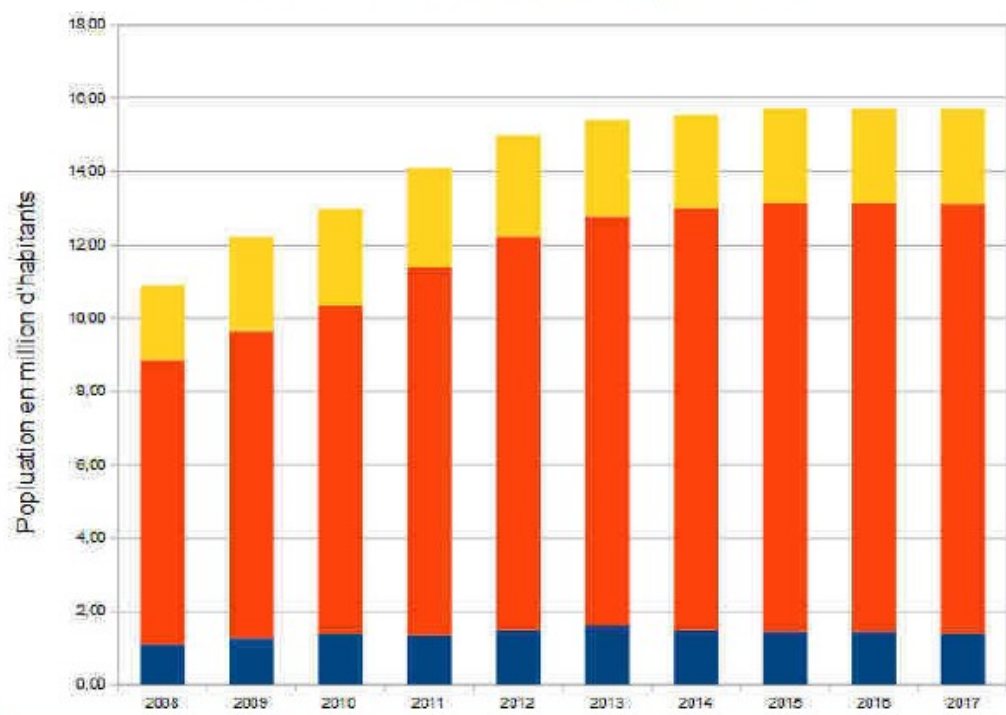
Les services d'assainissement non collectif

- Environ 1000 services ANC gérés à 63 % par des communes (9 % de la population)

Composition des services d'assainissement non collectif



Population couverte par les services d'assainissement non collectif en fonction de la collectivité organisatrice



■ Syndicats ■ EPCI FP ■ Communes

Services d'assainissement non collectif

- Une importante mutualisation à l'échelle des EPCI FP (effet date butoir 2005 de la loi sur l'eau)

Exercice de la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF en Rhône-Méditerranée (Donnée SISPEA au 31 décembre 2016)

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF exercée :

Par les communes sans aucune mutualisation

- commune
- limites des EPCI FP

Par l'EPCI

- EPCI compétent totalement (collecte, transport, dépollution)

Par un syndicat dont le périmètre s'étend sur 1 seul EPCI FP

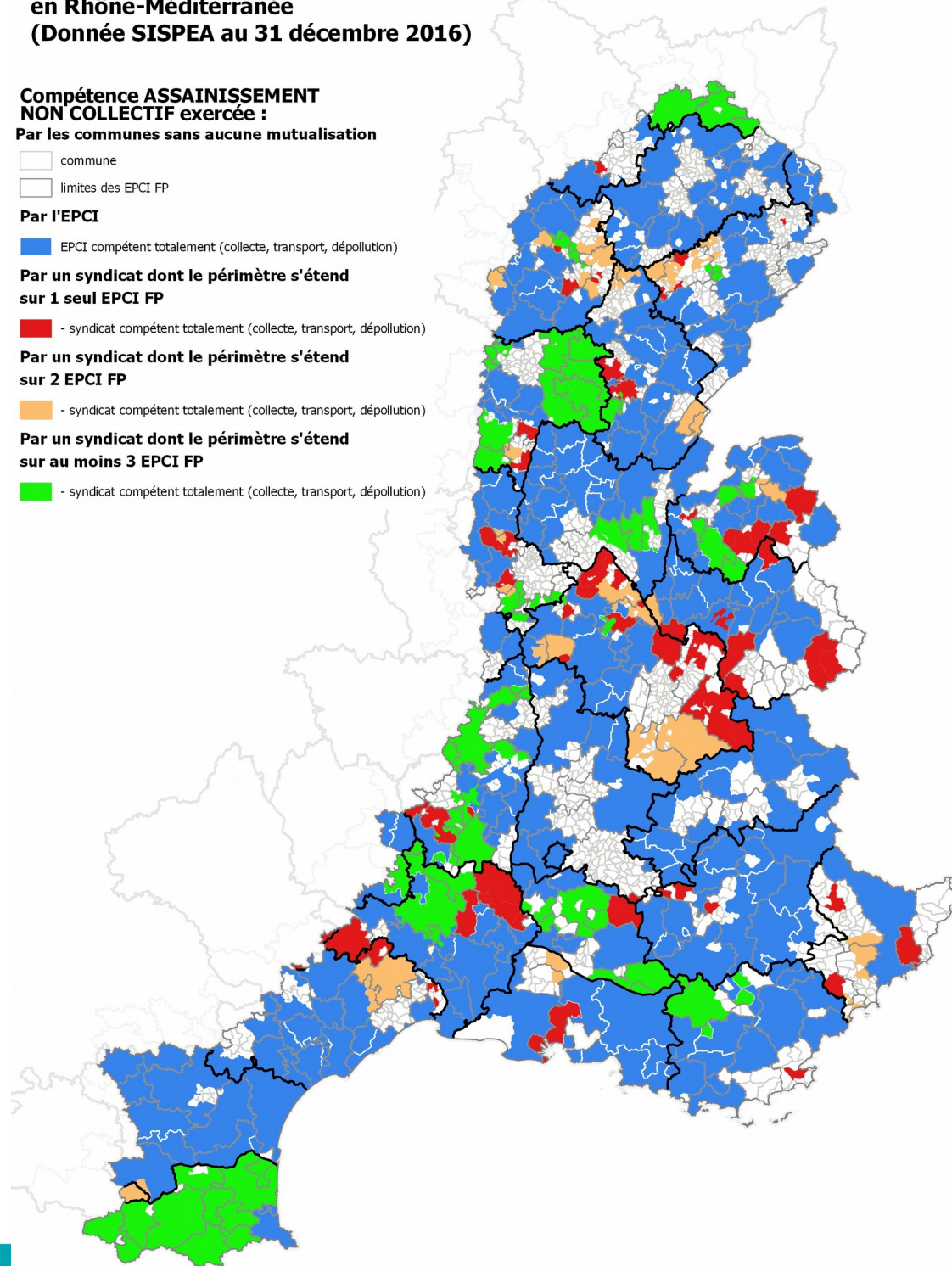
- - syndicat compétent totalement (collecte, transport, dépollution)

Par un syndicat dont le périmètre s'étend sur 2 EPCI FP

- - syndicat compétent totalement (collecte, transport, dépollution)

Par un syndicat dont le périmètre s'étend sur au moins 3 EPCI FP

- - syndicat compétent totalement (collecte, transport, dépollution)



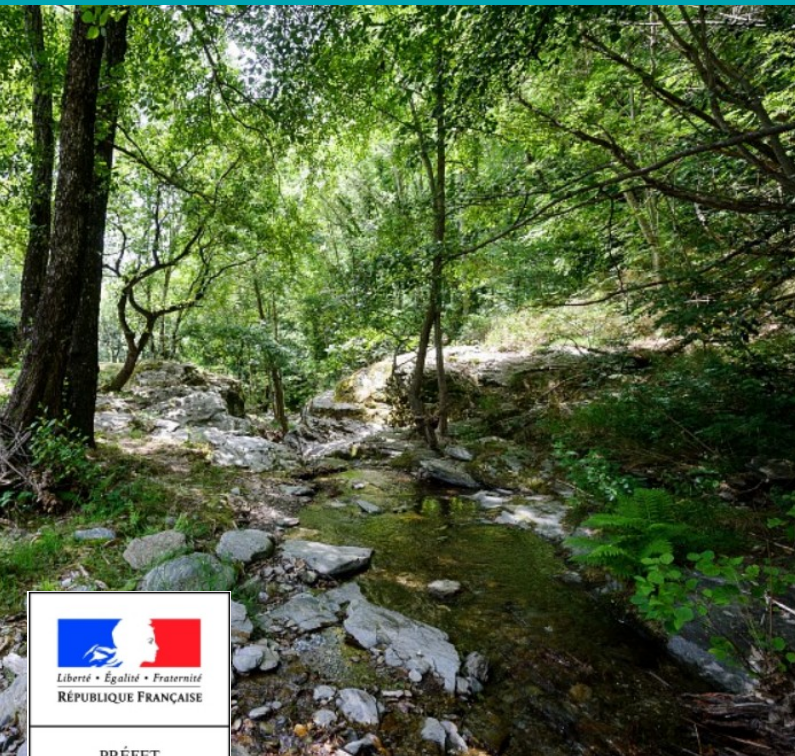
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Positionnement des départements

- Régions
 - Positionnement sur les transferts d'eau à grande échelle (aqua domitia en Occitanie, Canal de Provence en PACA), y compris au bénéfice des enjeux de l'eau potable
- Départements :
 - Solidarité services d'assistance technique en eau potable (SATEP) services d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (SATESE)
 - fragilisée par le seuil d'éligibilité (EPCI FP < 15 000 habitants)
 - Accompagnements divers : schémas d'eau potable ou d'assainissement, aide sur la définition des aires de captages, subventionnement des travaux (réseaux fuyards, STEP, retenues d'eau).

Projet d'EPAGE sur la basse vallée de l'Ain



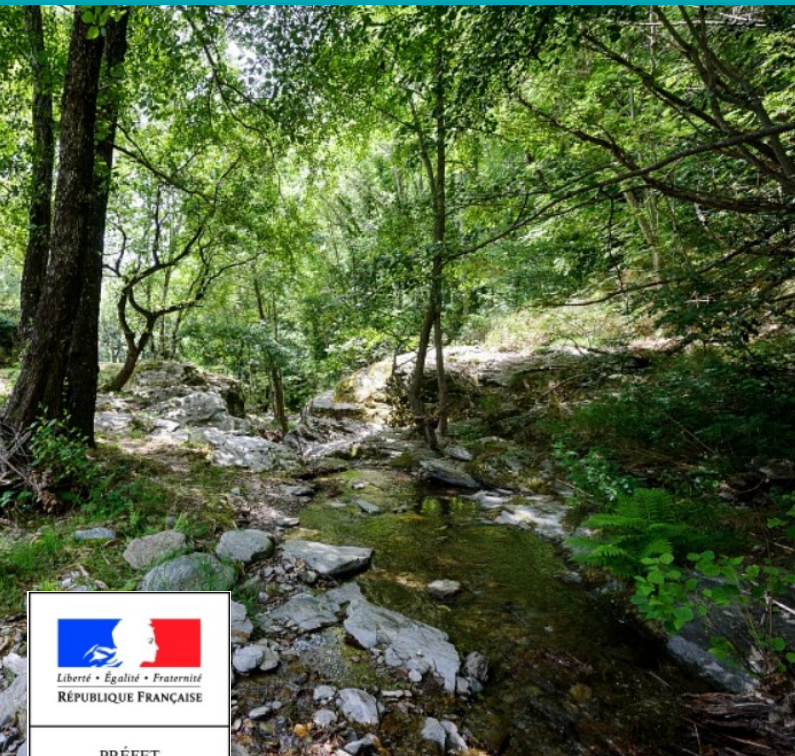
Syndicat mixte du bassin versant de l'Ain



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) Rhône-Méditerranée

Recommandations



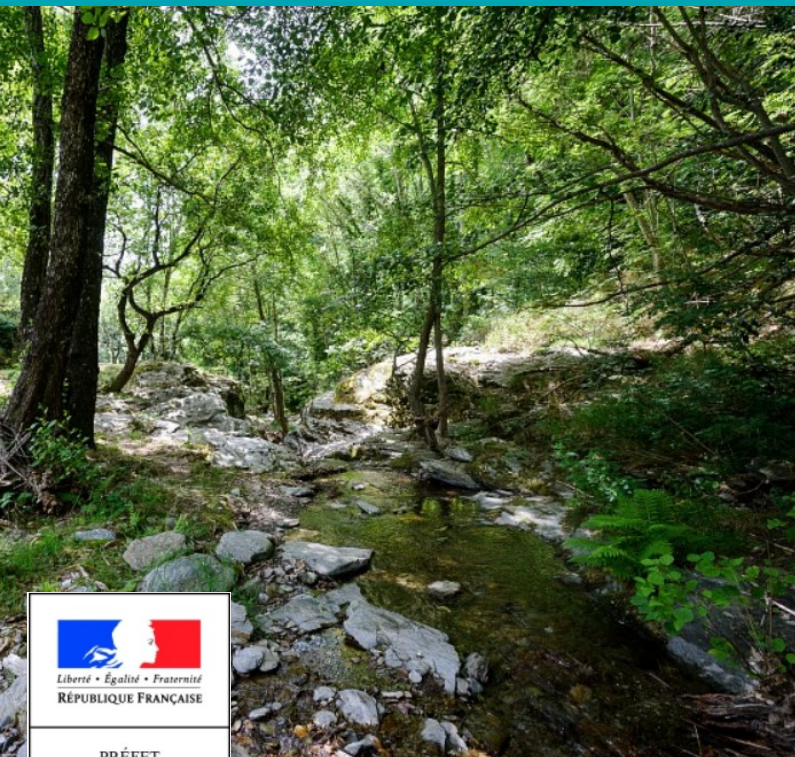
Gérôme CHARRIER

DREAL de bassin Rhône-Méditerranée

Mission d'appui technique du 24/05/2017



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes



1 – Recommandations générales



- 3.1.1 - Engager des études territoriales (SOCLE locaux) pour mettre à profit la période transitoire et anticiper les prises de compétences. Deux objectifs :
 - encourager à lancer des réflexions rapidement pour ceux qui ne l'ont pas encore fait
 - donner quelques recommandations pour conduire ces études au vu des premiers retours d'expérience
- 3.1.2 - Ne pas mettre en stand-by ni précipiter les opérations
 - certains enjeux environnementaux, sanitaire ou humains ne peuvent pas attendre
 - travailler en tandem (ancien et futur maître d'ouvrage) sur les opérations de la période transitoire 2018-2021
- 3.1.3 - Être compétent n'implique pas de devoir tout faire soi-même
 - Possibilités de passer des conventions (prestations de service, délégation de maîtrise d'ouvrage) pour mobiliser les membres du syndicat ou de l'EPCI FP et faire que la mutualisation ne se traduise pas par un éloignement du territoire.
- 3.1.4 – Renforcer le lien entre l'eau et l'aménagement
 - associer les partenaires de l'aménagement aux réflexions
 - inscrire cette coordination dans la durée

- 3.1.5 - Réorganiser la solidarité des territoires en tenant compte des nouvelles compétences des départements et des régions :

- **Les compétences qui restent du ressort de toutes les collectivités :**

- les éléments de mission du L211-7 CE (hors GEMAPI) restent partagés : approvisionnement en eau (3°), gestion des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (4°), lutte contre la pollution (6°), protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (7°), etc.
- les opérations inscrites aux CPER ou CPIER (art L1111-10 CGCT)
- la gestion des ouvrages dont ils sont propriétaires et gestionnaires (barrages à vocation multiples par exemple)

- **Les compétences des départements (domaines de l'eau) :**

- subventionnement des opérations du bloc communal (L1111-10 CGCT)
- programme d'aide à l'équipement rural (L3232-1 CGCT)
- assistance technique pour des raisons de solidarité (L3232-1-1 CGCT) portant notamment sur l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques
- définition et gestion des espaces naturels sensibles (yc ceux relatifs aux zones humides)

- **Les compétences des régions (domaines de l'eau) :**
 - Promotion et planification en faveur de l'aménagement et l'égalité des territoires (articles L4221-1 et L4251-1 CGCT)
 - Les régions peuvent demander que leur soit attribué par décret ministériel une mission d'animation et de concertation dans les domaines de l'eau (L211-7 CE)

- 3.1.6 - Améliorer la lisibilité et la transparence des organisations pour le citoyen (et notamment renseigner l'observatoire des services publics d'assainissement et d'eau potable : SISPEA)

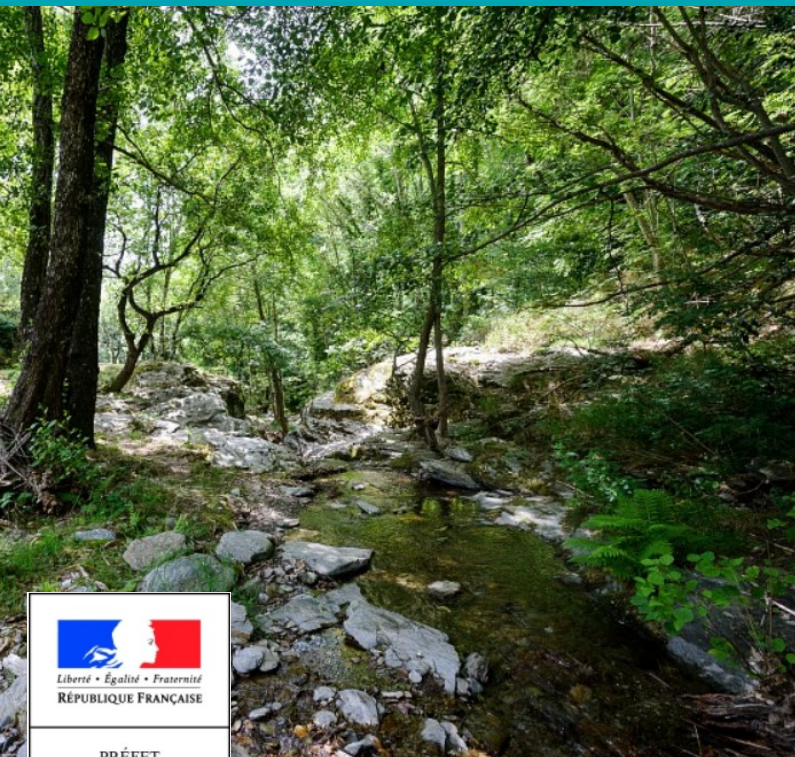


2 – Recommandations GEMAPI



- Reprise des orientations déjà actées dans le SDAGE et la doctrine EPTB EPAGE adoptée par le comité de bassin fin décembre 2015. Notamment :
 - un EPAGE = toute la GEMAPI
 - Objectif de gestion intégrée des rivières (MA + PI)
 - Objectif de gestion à l'échelle du bassin versant.

- Compléments sur :
 - la sécabilité de la compétence GEMAPI
 - Sécabilité géographique : possible
 - Sécabilité fonctionnelle : possible mais limitée (selon les éléments de mission)
 - les cas où un EPAGE serait légitime à ne pas exercer la GEMAPI sur l'ensemble de son bassin versant :
 - confluence avec un axe majeur où la GEMAPI est gérée par un EPTB
 - territoires littoraux où la GEMAPI est gérée par une structure littorale à plus grande échelle (cellule hydro-sédimentaire).



3 – Recommandations sur les services d'eau potable et d'assainissement



- 3.3.1 - Mettre en œuvre une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement :
 - gestion patrimoniale : connaître son patrimoine (y compris sur les réseaux ouvrages pluviaux), évaluer et planifier les besoins de renouvellement. (3.3.2)
 - adopter une tarification qui couvre les coûts réels du service (y compris le renouvellement)
- 3.3.4 - Construire des services à la bonne échelle. La SOCLE distingue les secteurs gérés :
 - **par les communes** : enjeu de mutualisation des services au sein de l'EPCI FP (convergence des coûts, gestion des personnels, conservation des compétences et connaissances)
 - **par les communautés de communes** qui gèrent une partie seulement de la compétence assainissement :
 - encouragement à anticiper la compétence dès 2018.
 - **par les syndicats > 3 EPCI FP** : consolider la gouvernance.
 - **par les syndicats < 3 EPCI FP** (disparition du syndicat sauf exception) :
 - organiser la coopération entre les 2 EPCI FP en évitant de recréer de nouvelle structure administrative
 - étendre le périmètre du syndicat pour couvrir au moins 3 EPCI FP.

- 3.3.5 et 3.3.6 - Gestion des eaux pluviales urbaines
 - le pluvial urbain relève de la compétence assainissement
 - Connaître et prendre en charge les ouvrages
 - gérer les eaux pluviales à la source : guide SDAGE « *Ville perméable : Eviter, réduire, compenser l'imperméabilisation des sols* ».
 - coordonner la gestion des eaux pluviales urbaines, le ruissellement (milieu rural) et la GEMAPI.

- 3.3.7 - Assurer la protection de la ressource eau eau (quantitatif et qualitatif) :

Prévenir plutôt que guérir pour éviter les traitements ou les transferts onéreux :

- ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- captages
- économies d'eau

- 3.3.8 - Engager des études de structuration

→ guide d'aide à la rédaction des cahiers des charges pour les études de transfert des compétences eau potable et assainissement

Merci de votre attention